



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT MISE EN DEMEURE

Société CONSTELLIUM EXTRUSIONS FRANCE

Commune de Nuits Saint Georges

Le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1,
- VU le titre premier de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement,
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surface soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU la fiche de constatations de visite d'inspection de l'Inspection des Installations Classées en date du 8 mars 2013,

CONSIDERANT que l'exploitant ne respecte pas les exigences des articles, de l'arrêté ministériel précité, suivants :

- Article 2 : l'ensemble de l'établissement est maintenu propre et entretenu en permanence,
- Article 6 : l'étanchéité des cuves de rétention doit être contrôlable à tout instant,
- Article 6.1 : les sols doivent être munis d'un revêtement étanche et inattaquable,
- Article 7 : les canalisations de transport de fluides sont étanches,
- Article 15 : l'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour limiter les consommations d'eau.

- CONSIDERANT que le non respect des articles précités entraîne des rejets non-conformes et que ces derniers rejoignent directement le milieu naturel récepteur « Le Meuzin »,
- CONSIDERANT que le non respect des flux de polluants peut entraîner une pollution chimique chronique du « Meuzin »,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1er -

En application de l'article L.514-1 du Code de l'environnement, la Société CONSTELLIUM EXTRUSIONS FRANCE, dont le siège social est situé Voie Gustave Eiffel – BP 46 – 21702 NUITS SAINT GEORGES, est mise en demeure, pour son établissement sis à la même adresse de respecter sous trois mois les exigences des articles 2, 6, 6.I, 7 et 15 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surface soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 - Délai et voie de recours (Articles L 514-6 et R 514-3-1 du Code de l'environnement) :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétent sise 22 rue d'Assas à DIJON, :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

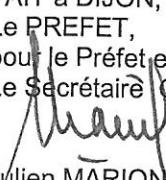
ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de NUITS SAINT GEORGES, le Sous-Préfet de Beaune, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Bourgogne et le directeur de la Société CONSTELLIUM EXTRUSIONS FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, (2 exemplaires)
- . M le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Maire de NUITS SAINT GEORGES,
- . Mme le Sous-Préfet de BEAUNE,
- . M. le Directeur de la Société CONSTELLIUM EXTRUSIONS FRANCE.

FAIT à DIJON, le
Le PREFET,
pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

12 AVR. 2013


Julien MARION